

SECONDE ÉPÎTRE AUX CORINTHIENS.

(De Philppes, an 57).



709. — A quelle date, de quel lieu, dans quel dessein cette Epître a-t-elle été écrite ?

On convient que cette Epître a été écrite peu de temps après la première, l'an 57, suivant le plus grand nombre¹.

S. Paul était en Macédoine², probablement à Philppes. L'émeute excitée par Démétrius l'ayant forcé de quitter Ephèse, il était passé à Troas, puis en Macédoine³. C'est là que Tite, qu'il avait envoyé précédemment à Corinthe, vint le rejoindre. L'Apôtre apprit de lui dans quel état se trouvait l'Eglise de cette ville, la sincère affection que lui gardaient la plupart de ceux qu'il avait convertis, mais en même temps l'animosité croissante de ses antagonistes, les imputations dont il était l'objet, le reproche que plusieurs lui faisaient d'être inconstant dans ses desseins, ambitieux dans ses vues et mal intentionné à l'égard de sa nation⁴. Sur ces informations, il s'empresse d'écrire cette seconde Epître, et il charge son disciple de la porter à Corinthe⁵, en attendant qu'il puisse s'y rendre lui-même.

On trouve en cette Lettre une longue apologie de sa conduite et de son ministère : apologie voilée d'abord, modérée au début, mais bientôt ouverte, vive, et à la fin acérée et

¹ Monnaie de Corinthe. Tête de César, le restaurateur de la cité. A gauche, *Laus Juli. Corin.* Revers : Bellerophon sur le cheval ailé, et au-dessous : *Julio triumviro*. — ² *Supra*, n. 580, 651. — ³ II Cor., vii, 5. Cf. II Cor., xi, 9. — ⁴ Act., xx, 1; II Cor., ix, 2. — ⁵ Cf. II Cor., iii, 1, 5, 6; iv, 3; xi, 7-12, 21-23; xiii, 8-10. — ⁶ II Cor., viii, 16, 17; xii, 14.

véhémence. Elle n'est interrompue qu'un instant, vers le milieu, par une digression sur l'aumône et une exhortation à venir au secours des fidèles de Jérusalem. D'où trois parties ou trois sections : — 1^o Apologie calme et contenue, I, 15-vii. — 2^o Digression, viii, ix. — 3^o Apologie animée et véhémence, x-xii. Dans chacune de ces parties, l'habileté de l'Apôtre, son talent oratoire, la souplesse de son esprit, la délicatesse de son langage, se montrent avec éclat. Il s'y propose trois choses : — 1^o Dissiper toute prévention dans l'esprit de ses disciples. — 2^o Presser la réforme des abus et l'exécution des mesures dont il est question dans sa première Lettre. — 3^o Confondre les faux Docteurs par une justification éclatante.

PROLOGUE, I, 1-14.

* 710. — Pourquoi S. Paul débute-t-il ici par le récit de ses souffrances, I, 8-11?

Ce récit fournit à l'Apôtre un moyen de toucher le cœur de ses disciples et une occasion de leur exprimer les sentiments qui l'animent, la sympathie qu'ils lui inspirent, sa confiance dans leur attachement, sa reconnaissance pour leurs bons offices. La part qu'il a eue à la passion de son Maître, 5¹, les doit assurer de celle qu'il prend à leur affliction, 4-6. Il sait qu'ils l'ont assisté de leurs prières : il ne doute pas qu'ils ne l'aident à rendre grâces à Dieu, 11. En parlant de la dernière de ses tribulations, c'est-à-dire probablement de l'émeute suscitée contre lui par Démétrius et ses partisans³, il dit qu'il a trouvé cette épreuve au-dessus de ses forces, 8. Ce n'est pas qu'il ne l'ait supportée humblement et patiemment, par le secours de la divine grâce ; mais il en a ressenti un accablement si profond que, dans le moment, la mort lui eût semblé douce, comme à Elie⁴ et à Jonas⁵ ; ou plutôt, conformément au texte grec, il avait perdu toute espérance d'échapper au péril et d'achever son œuvre⁵.

¹ Cf. Col., I, 24. — ² Act., xix, 23 ; xx, 1. — ³ III Reg., xix, 4. — ⁴ Jon., iv, 3. — ⁵ II Cor., I, 8.

SECTION I.

Apologie contenue et voilée, 1-15, VIII.

711. — Que renferme cette première section ?

On peut y distinguer trois parties :

1° S. Paul justifie sa conduite ; il montre qu'on a eu tort de l'accuser d'inconstance et de légèreté ¹.

2° Il se défend du reproche d'arrogance et d'orgueil ². Il a pu sans orgueil faire valoir sa dignité et relever le pouvoir qu'il a reçu du ciel ³ ; car, il faut qu'on le sache, le ministère de la loi nouvelle l'emporte de beaucoup sur celui de la loi ancienne, sous le rapport de la dignité, comme sous celui des pouvoirs et de la durée ⁴. C'est un ministère de vérité qui demande une franchise sans réserve ⁵, un ministère de dévouement qui exige qu'on se sacrifie pour Dieu et pour les âmes ⁶, et un ministère de force qui a besoin de l'appui et des prières de tous ⁷.

3° Après quelques explications et quelques avis, l'Apôtre s'adresse aux cœurs de ses disciples et leur demande une affection qui réponde à la sienne ⁸.

Nous avouons que ces divisions ne sont pas très saillantes ; car cette Epître n'est pas un traité comme l'Epître aux Romains et celle aux Hébreux : c'est une Lettre proprement dite, où S. Paul exprime en toute liberté les pensées et les sentiments que font naître dans son âme les rapports qu'il a reçus de son disciple Tite.

712. — Ne trouve-t-on pas, dans le premier chapitre, une allusion visible au sacrement de confirmation ?

C'est le sentiment de Suarez et d'un grand nombre de théologiens, après S. Ambroise ⁹. En effet, on y voit exprimés et rapportés à Notre Seigneur, aux versets 21 et 22,

¹ I, 15-II, 13. — ² III, 1-6 ; v, 12. — ³ I Cor., II, 6, 16 ; VII, 40 ; IX, 1 ; XI, 1 ; XIV, 18, etc. — ⁴ II Cor., III, 6-11. — ⁵ III, 13-IV, 7. — ⁶ IV, 8-v, 21. — ⁷ VI, 1-13. — ⁸ II Cor., VI, 14-VII, 16. — ⁹ S. Amb., de S. Spiritu, I, 6.

tous les effets de ce Sacrement : — 1^o *Confirmat nos in Christo*. Il nous affermit dans la foi de notre baptême et resserre notre union avec Jésus-Christ. — 2^o *Ungit nos*. Il répand dans l'âme l'onction des dons célestes, représentée par celle du chrême, et fait de ceux qui le reçoivent de dignes athlètes de la foi. — 3^o *Signat nos*. Il imprime en nous d'une manière ineffaçable le caractère de soldat de Jésus-Christ ¹. — 4^o *Dat pignus Spiritus*. Il nous donne le Saint-Esprit comme arrhe des faveurs et des récompenses célestes. C'est là son effet principal et particulier.

On ne peut pas dire que S. Paul parle seulement des Apôtres, ou qu'il ait en vue une grâce relative au saint ministère ; car il s'adjoint expressément tous les chrétiens : *Confirmat nos vobiscum*. D'ailleurs, qu'importe qu'il ait parlé au nom des Apôtres, plutôt que des simples fidèles ? Ne pouvait-il pas signaler en lui et dans ses collègues la grâce d'un Sacrement qui leur était commun avec tous les chrétiens, mais dont il avait un besoin particulier pour l'exercice de l'apostolat ² ?

713. — Est-ce des indulgences qu'il est question, II, 5-11 ?

On trouve dans ce passage tout le fond de la doctrine chrétienne sur les Indulgences. Qu'est-ce qu'accorder une indulgence ? C'est remettre à un pénitent, au nom de Jésus-Christ, une partie de la peine qui lui reste à expier pour des fautes dont il a obtenu le pardon. Or, n'est-ce pas ce que fait S. Paul en faveur de l'incestueux ?

1^o Quoique la soumission de ce pénitent laisse à désirer ³, l'Apôtre ne se borne pas à lever l'excommunication qu'il a portée contre lui : il lui remet, en partie du moins, *aliquid*, la peine qui lui reste à expier devant la justice divine. C'est ce que suppose le mot *donare*, lequel n'est jamais pris dans le sens d'absoudre. Quelle grâce accorderait-il en réalité, quelle condonation ferait-il, s'il se bornait à lever la censure,

¹ Ἐπαρτάει, Cf. Eph., I, 12 ; IV, 30. Cf. Martigny, *Confirmation, Consignatorium*. — ² Cf. S. Iren., IV, xxxviii, 2 ; Tert., *Cont. Marc.*, I, 14.

³ Cf. II Cor., II, 5, 6, 10.

en exigeant du pénitent une satisfaction telle que Dieu est en droit de la demander en stricte justice?

2° Cette rémission n'est pas seulement la dispense d'une loi canonique, ou un adoucissement que l'Apôtre juge à propos d'apporter à la discipline extérieure; c'est une remise réelle et effective devant Dieu et au for de la conscience. Elle est accordée *in persona Christi*, par l'autorité du Sauveur, en vertu du pouvoir des clés; elle doit être ratifiée par Jésus-Christ au ciel.

3° Puisque cette faveur est faite au nom de Jésus-Christ, qu'elle implique l'usage des clés, elle ne peut-être concédée que par un représentant de Jésus-Christ, investi de son autorité. Aussi est-ce S. Paul lui-même qui la confère. On peut croire qu'il associe à son acte les ministres de l'Eglise de Corinthe; mais pour les fidèles, quoiqu'il en parle comme faisant un même corps avec leurs pasteurs, il se borne à demander leur assentiment, comme lorsqu'il s'est agi de porter la censure ¹.

4° On peut encore remarquer que cette faveur est accordée, comme doivent l'être les indulgences, dans l'intérêt spirituel des pénitents, 7, et des autres fidèles, 10.

714. — Quelle est la pensée de S. Paul quand il dit aux Corinthiens qu'ils sont eux-mêmes sa lettre de recommandation, III, 1-3?

S. Paul parle ainsi aux fidèles de Corinthe pour deux raisons : — 1° Parce que ses adversaires avaient dit que sa première Lettre avait pour but de le faire valoir ². — 2° Parce qu'eux-mêmes montraient à leurs disciples des lettres pleines d'éloges et de recommandations qui leur avaient été données par des églises ou par des personnages en honneur parmi les chrétiens. Peut-être même en demandaient-ils aux Corinthiens pour s'en servir dans leurs missions futures ³.

L'Apôtre n'a pas besoin de ce secours, et il n'use pas de cette industrie. « Ma lettre de créance, dit-il, c'est vous-

¹ *Supra*, n. 670. — ² Cf. II Cor., II, 3; x, 9-11. — ³ Cf. III, 1; v, 12; x, 12, 18; XI, 5, 6, 12-15; Martigny, *Lettres ecclésiastiques*.

mêmes; c'est votre Eglise; c'est l'œuvre miraculeuse qui s'est opérée dans vos âmes. Cette lettre, je la porte partout dans mon cœur, ou, selon quelques interprètes, sur ma poitrine, comme le grand-prêtre portait le nom des douze tribus. Elle est exposée aux yeux du monde entier, et elle est tracée, non en lettres mortes ou sur une table de pierre, mais en caractères de feu par l'Esprit de Dieu qui vit en vous. Il est manifeste que Jésus-Christ en est l'auteur et que je lui ai servi d'organe : simple organe, mais organe glorieux, non de la lettre qui tue, mais de l'esprit qui vivifie ¹.

C'est à tort que les rationalistes prétendent trouver la raison et l'explication de ce verset dans un passage des *Reconnitions*, où l'auteur, hérétique du second siècle, met dans la bouche de S. Pierre une exhortation pressante à fermer l'oreille à tout prédicateur qui n'aurait pas en sa faveur une approbation écrite de Jacques, évêque de Jérusalem, ou d'un de ses successeurs ². Cet ouvrage n'a aucune valeur historique; il est rempli de faussetés évidentes, et il mérite moins de confiance en cet endroit que partout ailleurs. Ce serait donc sans motif, ou du moins sans preuve, qu'on affirmerait que les lettres de recommandation sur lesquelles s'appuyaient les antagonistes de S. Paul à Corinthe leur venaient de S. Jacques, de S. Pierre, ou de quelque autre Apôtre ³.

* 715. — Quel est le sens de ces deux versets : *Dominus est spiritus* III, 17, et *Nos vero gloriam Domini speculantes*, 18?

I. Par ce mot *Dominus*, l'Apôtre désigne le Sauveur, celui vers lequel il vient de dire que les Juifs se tourneront, quand le bandeau tombera de leurs yeux, 16 ⁴. Il l'appelle

¹ Cf. Ex., xxiv, 12; Prov., III, 3; Is., XLIX, 16; Jer., xxxi, 33; Ezech., xi, 19; xxxvi, 26; Act., xviii, 9, 11; I Cor., II, 4, 5; II Cor., ix, 2; xii, 11, 12. — ² *Recogn.*, IV, 34-36. Cf. Clem., *Epistola Petri ad Jacob.*; *Cont. Apost.*, II, 58. *Infra*, n. 842. — ³ Cf. Act., xv, 19-24; Gal., II, 9, 10. *Infra*, n. 739, 836. — ⁴ Cf. II Cor., III, 14; Matth., xxiii, 39. Aujourd'hui le voile est si épais qu'ils ne savent presque plus rien voir dans leurs livres divins. On lit dans le plus autorisé de leurs journaux : « Le Judaïsme n'a pas de dogmatique... Il suffit, d'après le Talmud, d'admettre

esprit, *spiritus*, au verset 17, comme en plusieurs autres passages ¹, sans le confondre avec la troisième personne de la Trinité ². Sa pensée est que, par sa résurrection, Jésus-Christ est devenu un être tout spirituel, un principe de vie et de sanctification pour tous ses membres ³; d'où il conclut que ceux qui lui sont unis n'ont plus à porter le joug de la chair ni le poids onéreux de la loi, et qu'ils sont à jamais affranchis de la servitude du péché : *Ubi Spiritus Domini, ibi libertas*.

II. Quant au verset 18, il n'est pas traduit littéralement, Au lieu de ces mots : *Contemplant à découvert la gloire du Seigneur*, il faudrait : *Recevant en nous, comme dans un miroir*, κατοπτριζόμενοι, *la gloire du Seigneur, nous paraissions être d'autres lui-même* ⁴. L'Apôtre représente ici le Sauveur comme un soleil de justice, tout rayonnant de lumière, et nous comme des miroirs destinés à reproduire son image en reflétant son éclat. Notre gloire vient de la sienne, αποδοξην; εις δοξην; : en se révélant à nous, il nous rend conformes à lui ⁵.

* 716. — Comment l'Apôtre fait-il ressortir la supériorité du Nouveau Testament sur l'Ancien, et de son ministère sur le ministère lévitique, III, 6-17?

L'Apôtre établit cette supériorité par une double considération :

1° La loi ancienne est la loi de mort, et la loi nouvelle la loi de vie ou de grâce ⁶. Il appelle la première *loi de mort* pour plusieurs raisons : — parce qu'elle a souvent la mort pour sanction ; — parce qu'à elle seule, elle est sans force et sans vigueur, incapable d'échauffer les cœurs ⁷, inerte et froide comme le marbre sur lequel elle a été écrite ; — parce

l'unité de Dieu, pour demeurer un Juif fidèle. » *Gazette du Judaïsme*, 1881, n. 25, 31.

¹ I Cor., VI, 17; XV, 45. Cf. Rom., I, 4. — ² *Supra*, n. 38, 2° — ³ Πνευμα ζωοποιουν. I Cor., XV, 45. — ⁴ Quasi a Domini spiritu : καθάπερ, comme ως, utpote, IV, 1; V, 20. Cf. Matth., XIV, 5; Joan., I, 14; II Pet., I, 3. — ⁵ Cf. I Joan., III, 2. — ⁶ Cf. II Cor., III, 6. — ⁷ Cf. Gal., III, 11, 21. Cf. S. Aug., *Epist.* CXVII, 12.

qu'en multipliant les obligations sans augmenter les forces, elle accroît d'autant les chances de mort éternelle, 6¹; — enfin parce qu'étant figurative, elle est aussi essentiellement transitoire et caduque : *per gloriam, non in gloria*, 8, 11². Au contraire, la loi nouvelle est une *loi de vie*, c'est-à-dire vivante et vivifiante. Qu'elle soit écrite ou non d'une manière visible, peu importe; elle agit par son esprit dans les âmes justifiées³. Elle leur donne l'intelligence et l'amour de ses maximes; elles les porte à faire ce qu'elle ordonne. Ainsi elle répand l'activité et la vie; elle établit dans une vie surnaturelle et immortelle : *in gloria*⁴. Elle est d'ailleurs définitive et destinée à subsister jusqu'à la fin. Ainsi, dans l'œuvre de Moïse, le principal était la lettre, la loi elle-même, et c'est par là qu'on la désigne; et dans l'œuvre du Sauveur, la grâce est le principal : c'est pourquoi on l'appelle la loi de grâce⁵.

2^o Autant le Nouveau Testament l'emporte sur l'Ancien, autant le ministère de l'Apôtre l'emporte sur celui de Moïse, et la vocation des ministres de Jésus-Christ sur celle des ministres lévétiques, 7-11⁶. Moïse n'a été glorifié qu'un moment, au Sinaï; l'éclat qui l'environnait a bientôt disparu; mais le ministre du Sauveur est revêtu d'une gloire permanente, 8, 9, 11. De plus, la gloire dont Moïse rayonnait lui était propre et personnelle, 13; elle aveuglait son peuple au lieu de l'éclairer, 13-15⁷ : celle des ministres de Jésus-Christ se communique à toute l'Eglise; elle répand dans les cœurs bien disposés, c'est-à-dire dans tous ceux que Satan, le dieu du siècle, n'aveugle pas⁸, une clarté incessante, une pleine assurance, une joie toute céleste⁹. S. Paul n'a donc pas à rougir de son apostolat. L'humilité du ministre n'empêche pas l'excellence du ministère. L'envoyé

¹ Cf. Rom., iv, 15; vii, 13; viii, 2. — ² Cf. Heb., viii, 13. — ³ Joan., vi, 45; Heb., x, 16, 17. — ⁴ II Cor., iii, 8-11. Cf. Heb., xii, 27. —

⁵ Bossuet, 1^{er} serm. sur la Pentecôte : *Littera occidit*. — ⁶ Lex obumbrat, gratia clarificat. S. Amb., *In Luc.*, xi. — ⁷ Cf. Ex., xxxiv, 29. —

⁸ II Cor., iv, 3. Cf. Is., xiv, 30; Joan., xii, 31; Ephes., ii, 2. — ⁹ iii, 18; iv, 6.

de Dieu doit remplir ses fonctions avec franchise et liberté, se souvenant que dans un vase fragile il porte un trésor céleste ¹.

SECTION II.

Digression, VIII et IX.

717. — A quelles considérations l'Apôtre a-t-il recours, pour porter les Corinthiens à secourir les fidèles de Jérusalem?

Après leur avoir mis devant les yeux l'exemple du Fils de Dieu, qui s'est dépouillé de tout pour nous secourir ², et celui de leurs frères de Macédoine, dont la générosité toute spontanée ³ a dépassé de beaucoup leurs ressources, S. Paul expose assez longuement aux chrétiens de Corinthe les avantages dont l'aumône est la source. Elle attire sur nous l'amitié et les bienfaits de Dieu. Même dans l'ordre temporel, elle rapporte au centuple ⁴; car il est d'expérience que les familles bienfaisantes échappent par cette habitude même à mille occasions de ruine ⁵. Elle attache ceux qui donnent à ceux qui reçoivent, et fait régner entre les uns et les autres une union intime et surnaturelle ⁶. Enfin elle glorifie Dieu ⁷, en développant dans les âmes la charité et la ferveur ⁸. A ces motifs généraux, l'Apôtre en joint un bon nombre d'autres qui tiennent aux circonstances. C'est une œuvre qu'on attend de la piété des Corinthiens ⁹, et dont ils ont témoigné spontanément le désir ¹⁰. Déjà S. Paul a cité en exemple leur libéralité ¹¹; il leur a même envoyé, pour la secourir, les hommes les plus dignes de leur confiance ¹².

Il n'était pas besoin de tant de considérations pour obtenir des premiers chrétiens un acte de charité ordinaire; mais l'Apôtre désirait que la collecte de Corinthe fût abondante ¹³, que chacun y contribuât selon son pouvoir ¹⁴, et que tous donnassent de bon cœur, avec des vues pures et saintes.

¹ IV, 7. Cf. S. Thom., 2^a-2^e, q. 174, a. 4, ad 3. — ² VIII, 9. — ³ VIII, 3, 4. — ⁴ IX, 6-11. Cf. Matth., XIX, 29. — ⁵ I Tim., IV, 8. — ⁶ VIII, 14; IX, 14. — ⁷ IX, 12-14. — ⁸ II Cor., VIII, 24; IX, 2. — ⁹ VIII, 7; IX, 3-5. — ¹⁰ VIII, 10, 11; IX, 12, 13. — ¹¹ IX, 2-5. — ¹² VIII, 6, 16-24. — ¹³ IX, 5, 6. — ¹⁴ VIII, 11, 12. Cf. Martigny, *Aumônes, Hôpitaux, Enfants trouvés*.

Il espérait par ce moyen étouffer les préventions dont les Juifs baptisés avaient peine à se défendre contre les Gentils, et faire régner l'union dans l'Eglise, malgré la force des préjugés et la diversité des races ¹.

SECTION III.

Apologie ouverte et véhémence, x-xii.

748. — S. Paul ne s'applique-t-il pas à confondre ses adversaires, plutôt qu'à les gagner par la douceur?

L'intérêt de Dieu et celui des âmes demandaient qu'il maintint à tout prix, parmi ses disciples, l'union des âmes, l'intégrité de la foi et l'ardeur de la charité ². Pour cela, ce n'était pas assez de faire honorer son ministère ³, et d'inspirer aux Corinthiens un juste respect de sa personne et de son autorité : il fallait qu'il les détrompât sur le caractère et les dispositions de ceux qui les avaient séduits; qu'il enlevât à ces faux docteurs ⁴ une considération à laquelle ils n'avaient aucun titre et dont ils abusaient pour semer contre lui la défiance ⁵, la désaffection ⁶, l'hostilité même ⁷. Sans manquer à ce devoir, l'Apôtre reste fidèle aux règles de la modestie. Aux prétentions de ses ennemis ⁸, il oppose avec une sainte fierté ses travaux pour la foi ⁹ et les faveurs qu'il a reçues du ciel ¹⁰; mais c'est surtout en s'humiliant, en parlant de ses souffrances et de ses infirmités, qu'il confond l'orgueil des faux docteurs ¹¹. Si vif que soit son langage, on n'y trouvera rien qui ne porte l'empreinte de son caractère et de sa vertu, pas une parole qu'il ait à regretter ou dont l'Esprit de Dieu ne soit le principe ¹². Ainsi rappelle-

¹ Rom., xv, 30, 31. Cf. Jos., A., XIV, x, 6; XVI, vi; XVIII, iii, 5. Tacit., H., iii, 5. — ² xi, 1-3; xii, 19, 20. — ³ x, 8; xi, 7-12. — ⁴ xi, 13, 15. — ⁵ II Cor., ii, 17; xi, 12, 13; xii, 17, 18. — ⁶ x, 1, 10; xii, 13, 16, 17. — ⁷ ii, 3; xii, 12, 18. — ⁸ x, 13-16; xi, 18, 22, 23. — ⁹ iii, 2, 4; xi, 23, 26-29. — ¹⁰ iv, 6; xii, 1-6, 11-13. — ¹¹ iii, 5; iv, 1, 7; v, 11; vii, 4-10; x, 13; xi, 1, 16-21, 30; xii, 2, 5-12. Quanta sapientia ista sint dicta, vigilantes vident : quanto vero etiam eloquentiæ cucurrerint fonte, etiam qui stertit, animadvertit. S. Aug., *De doct. christ.*, iv, 12. — ¹² xiii, 3.

t-il à la vérité et à la sagesse ceux que la vanité avait égarés. Ainsi apprend-il au monde qu'un ministre de Jésus-Christ peut joindre à une humilité sincère, à un vrai mépris de lui-même, une haute estime de sa vocation et une sainte hardiesse à en faire valoir les droits.

719. — Quel est ce ravissement, ce troisième ciel, cet ange de Satan dont il est ici parlé, XII, 2-7?

1° Le ravissement qu'éprouva S. Paul, comme ceux qu'on trouve dans l'histoire et les écrits de tant de saints, semble avoir été une faveur tout intérieure. Dieu lui avait fait cette grâce quatorze ans plus tôt, dans le cours de sa première mission¹, sans doute pour animer sa foi, fortifier son courage et le préparer aux luttes et aux souffrances de son apostolat². Une telle grâce peut faire juger de l'ardeur de son début, et la modestie qui la lui fit tenir si longtemps secrète indique assez le degré de perfection auquel il était parvenu.

2° Par troisième ciel, il faut entendre le ciel des cieux, le point le plus éminent du ciel, l'Apôtre ne concevant pas qu'une intelligence puisse être élevée plus haut³. Selon S. Jérôme, S. Paul dit qu'il a été élevé au troisième ciel, parce que les trois personnes divines se sont révélées à lui⁴. Le mot *paradis* ne signifie pas autre chose; mais il fait penser aux délices du ciel, plutôt qu'à son élévation⁵.

3° Dans ces outrages auxquels l'Apôtre est en butte de la part de l'ange de Satan, la plupart des Pères latins et des auteurs spirituels voient les tentations de la chair et les assauts de l'impureté. Rien n'était plus propre assurément, à l'humilier et à lui inspirer une salutaire défiance⁶. Mais

¹ Act., XXII, 17. Cf. Gen., xv, 12; Dan., VIII, 8; Act., x, 40. — ² Cf. S. Thom., 2^a-2^æ, q. 175, a. 5; Ste Thérèse, *Sa vie par elle-même*, xx, xxviii; *Dictionn. de mystiq. chrét.*, Extase. — ³ Le nombre trois indique la totalité, la plénitude, le comble. « Continet principium medium et finem. » S. Thom., 2^a-2^æ, q. 70, a. 2. Cf. XII, 8-5. — ⁴ S. Hieron., *In Amos*, ix, 6. — ⁵ Cf. Gen., II, 8; Apoc., II, 7; S. Thom., p. 1, q. 68, a. 4. — ⁶ Cf. I Cor., ix, 27. Ad revelationum humiliandam superbiam, monitor quidam humanæ imbecillitatis apponitur, in similitudinem trium-

les Pères grecs donnent un sens différent à ce passage : ils l'entendent tous des persécutions que S. Paul avait à subir de la part des Juifs et des docteurs judaïsants¹. Cette interprétation est bien plus naturelle, et mieux en harmonie avec les termes de l'Apôtre, la position où il se trouve, et tout le contenu de sa lettre². Du reste, les uns et les autres tirent de là les mêmes conclusions pratiques. « Quel mal que l'orgueil, dit S. Augustin, puisqu'il rend nécessaires de tels préservatifs³ ! Et combien les meilleures âmes y demeurent exposées⁴ ! »

Ces derniers chapitres offrent le tableau le plus animé de la vie apostolique, de ses travaux, de ses combats, de ses périls, de ses consolations et de ses peines. Rien que les missionnaires doivent mieux comprendre et goûter.

CONCLUSION, XIII.

* 720. — S. Paul n'est-il pas venu plusieurs fois à Corinthe, et n'a-t-il pas écrit plus de deux lettres aux Corinthiens ?

1^o Le sentiment commun est que S. Paul a fait trois voyages en cette ville. Quelques-uns font remarquer qu'au chapitre XII, 14, il ne dit pas qu'il vient, mais qu'il se dispose à venir ; mais au chapitre XIII, 1, il dit qu'il est en route, par conséquent le mot *tertio*, XII, 14, se rapporte à *renire* et non à *paratus sum*. Le premier et le troisième de ces voyages sont indiqués dans les Actes⁵ ; le second n'y est

phantium, quibus in cursu retro comes adhærebat, per singulas acclamationes civium, dicens : Hominem te esse memento. S. Hieron., *Epist.* xxxix, 2.

¹ Per angelum Satanæ, intellige eos qui diaboli studia et facta æmulantur, Alexandrum, ærarium, Hymenæum, Philetum, ac denique omnes qui cum ipso contendeabant, et bellum gerebant. S. Chrys., *Laud. S. Eustath.*, 3. Cf. Num., xxxii, 55 ; Josue, xi, 14 ; xxiii, 13. Voir en M. Fouard, *S. Pierre*, p. 169, 170, tout ce qu'il est possible d'apercevoir ou d'imaginer sous cette expression de l'Apôtre. — ² Cf. Gal., iv, 11-16. —

³ O venenum quod non curatur nisi veneno ! S. Aug., *Serm.* clxiv, 8. —

⁴ Si potuit Paulus Apostolus extolli magnitudine revelationum, nisi acciperet angelum Satanæ qui se colaphizaret, quis de se possit esse securus ! In *Psaln.* cxxx, 8. — ⁵ Act., xviii, 1 ; xx, 2.

pas marqué¹. Il a sans doute été de courte durée. Il peut avoir eu lieu pendant les trois ans que l'Apôtre passa à Ephèse². On pourrait aussi supposer que, durant ses dix-huit mois de séjour à Corinthe³, il s'absenta quelque temps pour aller prêcher ailleurs, en Illyrie peut-être⁴, et que son retour est compté pour un des trois voyages.

2° Un bon nombre de commentateurs, fondés sur ces mots de la première Epître, *Scripti vobis in Epistola*⁵, disent qu'il y avait une Lettre de l'Apôtre antérieure à celles-ci. Leur raison n'est pourtant pas décisive. Il semble qu'on peut donner à ce passage le sens que lui attribuent S. Chrysostome, Théodoret, etc. : *J'ai dit plus haut... Je viens de dire dans cette Lettre*⁶. Si S. Paul avait écrit trois Epîtres aux Corinthiens, est-il croyable que l'Eglise de Corinthe, qui nous a conservé celles que nous possédons, et qui les considérait comme son patrimoine le plus précieux, eût perdu complètement le souvenir de la première⁷? La lettre de S. Polycarpe aux Philippiciens fait voir avec quel soin les Eglises conservaient les écrits, non seulement des Apôtres, mais encore de leurs premiers disciples⁸.

* 721. — Quelles instructions pouvons-nous tirer des Epîtres aux Corinthiens?

Les instructions qui résultent de ces Epîtres peuvent se ranger sous trois chefs : dogme, morale et discipline.

¹ Ce n'est pas le seul passage qui montre que les récits de S. Luc sont loin d'être complets. Nous n'avons aucun détail sur le séjour que S. Paul a fait en Arabie, Gal., I, 17, en Illyrie, Rom., xv, 19, en Grèce, Tit., I, 5, à Césarée, Act., xxiii, 33, 35. Le ch. xi, 23-33, de notre Epître, suppose que sa vie a été bien plus agitée, éprouvée, traversée, que ne le disent les Actes. Il n'y est fait mention d'aucune de ses Epîtres. —

² Act., xix, 1-40. Le passage d'Ephèse à Corinthe était facile et demandait fort peu de jours. — ³ Act., xviii, 11. — ⁴ Rom., xv, 19. — ⁵ I Cor., v, 9-12. Cf. II Cor., x, 9; Phil., iii, 1; Col., iv, 6. — ⁶ I Cor., v, 2. Cf. iv, 6. — ⁷ Cette considération s'adresse à plus forte raison à ceux qui supposent encore une autre Epître entre la première et la seconde, afin d'expliquer la crainte exprimée par S. Paul d'avoir affligé les Corinthiens. II Cor., ii, 1, 4; viii, 7-12. L'hypothèse est d'ailleurs tout à fait superflue. *Infra*, n, 761. — ⁸ *Ad Philipp.*, 13.

I. S. Paul n'y traite avec étendue qu'une seule question dogmatique, celle de la résurrection et de la vie future¹. Mais il mentionne en passant un grand nombre de dogmes et fournit des arguments pour les établir; par exemple la Trinité², la divinité de Jésus-Christ³, sa résurrection⁴, sa qualité de médiateur et de sauveur des âmes⁵, sa dignité de juge suprême⁶, son règne éternel⁷, l'Eucharistie ou la présence réelle⁸, comme sacrement⁹ et comme sacrifice¹⁰, l'unité de l'Eglise¹¹, son autorité législative¹², son pouvoir coercitif¹³, le baptême et ses effets¹⁴, la confirmation¹⁵, la pénitence¹⁶, la grâce habituelle¹⁷ et actuelle¹⁸, les rapports de la loi ancienne avec la loi nouvelle¹⁹.

II. La morale tient dans ces Epîtres bien plus de place que le dogme.

1^o Les principes généraux exposés par l'Apôtre peuvent se rapporter aux trois vertus théologales : — à la foi; sa nature²⁰, sa destination²¹, sa nécessité²², son insuffisance sans la pratique²³; — à l'espérance; son fondement²⁴, son objet²⁵, ses fruits²⁶; — à la charité surtout²⁷, à la charité fraternelle en particulier; son excellence²⁸, sa nécessité²⁹, ses conditions. Elle commande la sympathie³⁰, le dévouement³¹, l'édification³², l'aumône³³. Elle interdit la discorde³⁴, la

¹ I Cor., xv. Cf. II, II, 14, 17, 18; v, 1-8; XII, 3. — ² I, VI, 11-21; VIII, 6; xv, 24, 28; II, I, 2, 3, 19; v, 19, 21; VIII, 9; XIII, 13. — ³ I, I, 3, 9, 24; II, 8; VIII, 6; x, 9; II, I, 19, 20; v, 19; XII, 8. 9. — ⁴ I, xv, 4, 12; II, v, 14, 15, etc. — ⁵ I, I, 39; v, 7; VI, 11, 20; VII, 23; xv, 3, 4; II, v, 14, 15, 18, 21. — ⁶ I, III, 13; IV, 4; II, v, 10. — ⁷ I, xv, 25; II, v, 8. — ⁸ I, x, 16, 17; XI, 23-29. — ⁹ I, XI, 24, 25. — ¹⁰ I, x, 18-21. — ¹¹ I, XII, 12-30. — ¹² I, XIV, 34; II, XIII, 3, 10. — ¹³ I, IV, 21; v, 1, 2-5; II, VI, 12, 20; x, 2, 6. — ¹⁴ I, VI, 11; II, v, 15. — ¹⁵ II, I, 21-31. — ¹⁶ I, III, 5; IV, 1; IX, 27; II, I, 4-6, 10, 17; v, 18-20. — ¹⁷ I, VI, 11; II, IX, 15. — ¹⁸ I, III, 6-9; XII, 3; xv, 10; II, III, 5, 6; IV, 6; XII, 9. — ¹⁹ I, x, 1-11. — ²⁰ I Cor., II, 5-10. — ²¹ I, XIII, 9-12. — ²² I, 18-29; II, 6-11. — ²³ I, IV, 19; VIII, 1; x, 8; XIII, 2; XVI, 13, 14, 22. — ²⁴ I, xv, 17, 54-58; II, I, 19. — ²⁵ I, IX, 25; xv, 19, 50; II, v, 8. — ²⁶ I, VI, 17; xv, 30, 31, 58; II, VII, 11. — ²⁷ I, VIII, 3; XVI, 22. — ²⁸ I, XII, 31; XIII, 1-13. — ²⁹ I, VIII, 1; XIII, 1, 3. — ³⁰ I, XII, 25, 26. — ³¹ I, IX, 19-22. — ³² I, VIII, 13; XIV, 3, 5, 12, 26. — ³³ I, XXVI, 1; II, VIII, IX. — ³⁴ I, I, 10; III, 3, 4; x, 4, 17; XII, 17; XIV, 33, XX, 28.

jalousie ¹, les procès ², le scandale ³; les jugements téméraires ⁴.

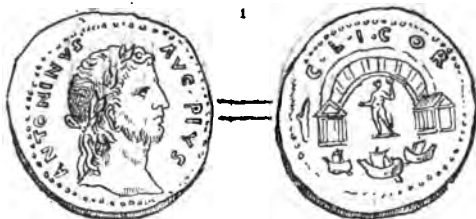
2° Les instructions spéciales concernant les divers états dans lesquels on peut être engagé : — le mariage ; sa légitimité ⁵ ; ses obligations ⁶ ; — la virginité ; son excellence ⁷, la malice du vice contraire ⁸ ; — le sacerdoce ; sa grandeur ⁹, ses droits ¹⁰, ses obligations : zèle ¹¹ ; édification ¹², désintéressement ¹³, humilité ¹⁴, esprit de sacrifice ¹⁵, prédication vraiment chrétienne ¹⁶.

III. Un grand nombre de règles et de pratiques disciplinaires s'y révèlent en même temps : — les réunions en un lieu déterminé pour le culte divin ¹⁷, — la prière liturgique ¹⁸, — la psalmodie ¹⁹, — les agapes ²⁰, — les dons surnaturels ²¹, — les collectes pour les pauvres ²², — la légitimité des secondes noces ²³, — l'usage pour les femmes d'être voilées et de garder le silence dans l'église ²⁴, — la communion ²⁵, — l'observation du dimanche ²⁶, — le baiser de paix ²⁷, — la fête de Pâques, avec la manducation du véritable Agneau pascal ²⁸, celle de la Pentecôte ²⁹, — les indulgences ³⁰.

Ainsi, l'on voit poindre, au milieu d'un monde païen, les usages, les sentiments, les idées que le christianisme doit bientôt faire régner sur la terre. En même temps on apprend à connaître l'âme de l'Apôtre, ses lumières, ses vertus, sa charité surtout : *Si decem millia pedagogorum habeant, sed non multos patres* ³¹. Tel est le principal attrait

¹ I, III, 3; x, 22; XIII, 4, 6, 11, 15-25. — ² I, VI, 2-12. — ³ I, v, 2-13; VIII, 9-13; IX, 15-22; x, 29. — ⁴ I, IV, 3-5; x, 12. — ⁵ I, VII, 36-38. — ⁶ I, VII, 3-5, 10, 11, 14-16; XI, 3-15. — ⁷ I, VI, 20; VII, 1, 6, 17, 25-27, 32-35, 40. — ⁸ I, III, 17, 18; v, 6-13; VI, 9, 10, 13-20; VII, x, 8. — ⁹ II, v, 20. — ¹⁰ I, IX, 7-19; XII, 28-29. — ¹¹ I, IX, 19; XVI, 9. — ¹² I, IV, 9; VIII, 13; IX, 17. — ¹³ I, IV, 11, 12; IX, 15-18. — ¹⁴ I, I, 18-28; II, 1-3; III, 6, 7, 21; IV, 1, 7, 19-21; VIII, 1; IX, 6, 19. — ¹⁵ I, IV, 9-14; IX, 1, 19-23; xv, 30, 31; II, IV, 8-12; VI, 4-10. — ¹⁶ I, II, 2; III, 10-15; IX, 26, 27. — ¹⁷ I, XI, 4, 5, 17, 18, 22, 23; XIV, 23-26, 34; XVI, 19. — ¹⁸ I, XI, 23-26. — ¹⁹ I, XIV, 26. — ²⁰ I, XI, 20-22. — ²¹ I, XII et XIV. — ²² I, XVI, 1-4. — ²³ I, VII, 39. — ²⁴ I Cor., I, XI, 6-12; XIV, 35, 36. — ²⁵ I, v, 7, 8; x, 16, 17; XI, 27, 29. — ²⁶ I, XVI, 2. — ²⁷ I, XVI, 20; II, XIII, 12. — ²⁸ I, v, 7. — ²⁹ I, XVI, 8. — ³⁰ II, II, 5, 8, 10; etc. — ³¹ I, IV, 15.

N° 721] II^e ÉPÎTRE AUX CORINTHIENS. — CONCLUSION. 371
 qu'offrent ces Épitres, beaucoup moins dogmatiques que
 pratiques.



¹ Face : Antonin le pieux. Revers : Bourg et port de Cenchrée. Au
 bout de deux promontoires : deux temples. Sur un roc, Neptune domi-
 nant la mer. Au-dessus, C. L. I. COR., *Colonia, Laus, Julia. Corinthus.*